

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 18h, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jacques HURLUS, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient présents

Mme Martine BEURAERT
Mme Bénédicte BROUARD
Mme Marie-Claire CARNIAUX
M. Henri DELBARRE
M. Jean-Paul FACON
Mme Geneviève FERMENTEL
M. Jacques HURLUS
M. Yvon LEMARQUAND
Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

M. Pierre BOURGEOIS
M. Pascal CODRON
M. Aimé DELABRE
Mme Marie-Dominique DE SWARTE, pouvoir donné à Mme Christiane THOREZ
Mme Jocelyne DURUT, pouvoir donné à M. Jacques HURLUS
Mme Monique EVRARD
Mme Martine LORPHELIN, pouvoir donné à Mme Geneviève FERMENTEL
M. Rémi ROMMELARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire CARNIAUX

DÉLIBÉRATION 2020-2026/CIAS-FL063

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCFL AU CIAS FLANDRE LYS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Flandre Lys, en date du 22 mars 2018, actant la création du CIAS Flandre Lys ;

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2020-2026/CIAS-FL001 du 22 août 2020, actant l'installation de son Conseil d'administration ;

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2020-2026/CIAS-FL062 du 11 avril 2024, actant l'adoption du budget primitif 2024 ;

Considérant que le budget du CIAS est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale ;

Considérant que le CIAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au CIAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement :

- 300 000 € en section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- SOLLICITER la participation de la CCFL au CIAS pour un montant maximum de 300 000 €, présentée ci-dessus et conforme au budget primitif 2024.
Cette participation pourra être versée en plusieurs fois, selon les besoins du CIAS ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité (12 voix pour) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques HURLUS

